

7 questions-réponses autour de l'assurance MAIF-GEOPOLIS

En quoi l'assurance Géopolis me protège plus que mon assurance personnelle ?

Cette assurance est spécifiquement dédiée à vos activités liées à la minéralogie, de géologie et de paléontologie organisées, dans le strict cadre des loisirs, y compris durant les trajets aller et retour domicile/lieu de l'activité. Les plafonds des garanties sont adaptés à cette activité et peuvent selon certains cas se cumuler avec votre assurance personnelle pour une meilleure indemnisation en cas d'accident. Celle-ci comprend :

- la responsabilité civile
- la garantie défense / recours / protection juridique
- la garantie d'indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) : frais de recherche et de sauvetage, remboursement des frais médicaux, hospitalisation, remboursement des pertes de revenus suite à un accident, frais de lunettes, etc.

Mon club organise une bourse-expo, quelles sont les dispositions prévues ?

Les expositions et les objets qui y sont présentés (minéraux, fossiles, et autres) sont couverts à hauteur de 100 000 € et des avenants sont possibles afin d'en augmenter le montant sur demande auprès de Géopolis.

En tant que professionnel, est-ce que je peux bénéficier de cette assurance ?

NON, l'ensemble des activités réalisées dans un but professionnel, commercial et/ou lucratif demeure exclu.

Si je casse mes lunettes lors une sortie de club, l'assurance pourra t'elle intervenir ?

OUI, les biens personnels et vêtements des dirigeants, salariés, bénévoles et adhérents des associations affiliées ou à titre individuel sont assurés contre tout événement accidentel survenant à l'occasion d'une activité garantie.

Les personnes mineures sont-elles prises en charge par l'assurance ?

OUI, la garantie s'applique pour tous les adhérents des associations ayant souscrit l'assurance ou à titre individuelle

La couverture d'assurance s'applique t'elle à l'étranger ?

OUI, la garantie d'assistance-rapatriement, valable également à l'étranger.

Quel est le coût de l'assurance ?

Dans le cadre des activités de votre club, votre association peut y souscrire pour un montant de 4 € par adhérent. Pour vos sorties personnelles, en dehors du club, il vous faut souscrire une adhésion individuelle pour un coût annuel de 13 €.

Si vous n'êtes pas adhérent(e) d'une association membre de Géopolis, vous pouvez toujours adhérer directement à Géopolis et bénéficier ainsi des garanties de ce contrat d'assurance pour un montant de 30 €.